

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	23.04.2024
Thema	Energie
Schlagworte	Energiepolitik
Akteure	Leuenberger, Moritz (sp/ps) BR UVEK / CF DETEC
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1965 - 01.01.2024

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Berclaz, Philippe
Dupraz, Laure
Eperon, Lionel
Freymond, Nicolas
Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Berclaz, Philippe; Dupraz, Laure; Eperon, Lionel; Freymond, Nicolas; Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Energie, Energiepolitik, 1995 - 2022*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 23.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Infrastruktur und Lebensraum	1
Energie	1
Energiepolitik	1
Netz und Vertrieb	10
Kernenergie	11

Abkürzungsverzeichnis

UVEK	Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation
AHV	Alters- und Hinterlassenenversicherung
UREK-NR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates
BFE	Bundesamt für Energie
UREK-SR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates
HSK	Hauptabteilung für die Sicherheit der Kernanlagen
GEAK	Gebäudeenergieausweis der Kantone
EMG	Elektrizitätsmarktgesetz
EVED	Eidgenössisches Verkehrs- und Energiewirtschaftsdepartement
VSE	Verband schweizerischer Elektrizitätswerke
<hr/>	
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CEATE-CN	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national
OFEN	Office fédéral de l'énergie
CEATE-CE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats
DSN	Division principale de la sécurité des installations nucléaires
CECB	Certificat énergétique cantonal des bâtiments
LME	Loi sur le marché de l'électricité
DFTCE	Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie
UCS	Union des centrales suisses d'électricité

Allgemeine Chronik

Infrastruktur und Lebensraum

Energie

Energiepolitik

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 21.12.1995
LIONEL EPERON

Parallèlement à sa décision relative à la taxe sur le CO₂, le Conseil fédéral a en outre opté pour **une réduction substantielle de la densité normative de son projet de loi** sur l'énergie. Au vu de la vive controverse que ce dernier avait suscitée durant la procédure de consultation, le gouvernement a mené plus d'une dizaine de pourparlers avec les différents milieux concernés pour sortir de l'impasse. Sur la base de ces discussions, il a alors décidé d'abrèger le texte originel et de présenter le projet définitif aux Chambres d'ici la fin de l'année sous revue. En établissant ce calendrier, le Conseil fédéral a ainsi découplé la loi sur l'énergie de la taxe sur le CO₂ qui formaient initialement un paquet. C'est en particulier dans le domaine du bâtiment que les dispositions légales prévues ont été revues à la baisse. A cet égard, il est à relever que le décompte individuel des frais de chauffage – bien que combattu par une initiative parlementaire Steinemann (pdl, SG) (lv.pa. 95.404) adoptée par le Conseil national en fin d'année et qui vise à supprimer l'obligation d'installer ce système dans les bâtiments existants en raison d'un rapport coût/avantage jugé négatif – devrait, de l'avis de l'OFEN, continuer de figurer dans le projet de loi remanié, mais sous la forme de prescriptions générales à l'attention des cantons qui recevront de plus larges compétences en la matière (De son côté, l'OFEN a, dans une étude portant sur 218 bâtiments, estimé que le décompte individuel permettait d'économiser en moyenne 14% du mazout ou du gaz consommés à des fins de chauffage).

L'innovation la plus marquante prévue par la nouvelle réglementation devrait cependant résider dans la création d'une agence nationale de l'énergie. Proposée en 1994 par le Vorort dans l'optique de procéder à une privatisation partielle de la politique de l'énergie, la mise sur pied de cet organisme introduira le principe de coopération avec la sphère économique dans ce domaine. Se voyant attribuer des tâches d'exécution, la nouvelle agence devrait notamment pouvoir passer des conventions fixant des valeurs-cibles de consommation avec les producteurs d'appareils et de véhicules, identifier des sites pouvant accueillir des installations à buts énergétiques, de même qu'informer et conseiller la population, le secteur privé et les autorités. Si l'instauration même de cet organisme a généralement reçu un écho favorable tant auprès des directeurs cantonaux de l'énergie que des associations écologistes, ces dernières se sont en revanche vivement opposées à ce que les deux tiers des membres qui y siègent soient issus des milieux économiques. Dans l'hypothèse où pareille représentativité serait retenue, l'administration, les cantons, les syndicats et les associations de protection de l'environnement et de consommateurs devraient alors se contenter du tiers des sièges restants sur les vingt que comptera l'agence. Bien que farouchement combattue par le Vorort et la Chambre de commerce de Bâle, la planification intégrée des ressources – autour de laquelle s'articule le projet de loi – devrait également y être maintenue, conformément à la volonté de l'OFEN, et ce au détriment d'autres instruments proposés par les milieux économiques («contracting», en particulier). Quant à la promotion des énergies renouvelables, la réglementation envisagée prévoit de procéder non pas par le biais de subventions classiques, mais par l'allocation de montants globaux aux cantons qui pourront les répartir selon leurs propres critères. En raison de la nomination de Moritz Leuenberger à la tête du DFTCE, **le projet définitif de loi sur l'énergie a été ajourné.**¹

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 28.08.1996
LIONEL EPERON

Le nouveau chef du DFTCE **Moritz Leuenberger** a profité de l'invitation que lui a adressée en juin le Forum suisse de l'énergie pour présenter, pour la première fois depuis son élection, ses intentions en matière de politique énergétique ainsi que les suites à donner au programme d'action Energie 2000, une fois celui-ci achevé. Concernant ce dernier point, il **a annoncé qu'un large dialogue sur la politique énergétique suisse s'ouvrirait dès l'automne entre tous les acteurs concernés** (Confédération, cantons, milieux économiques, organisations écologistes et de l'énergie, partis gouvernementaux) afin de définir, d'ici à la fin de l'été 1997, des solutions pour l'après-an 2000 et pour discuter de l'approvisionnement à long terme du pays en énergie (Conformément à ce qui avait été annoncé, le dialogue énergétique impliquant l'ensemble des milieux intéressés – cantons, partis politiques et organisations concernées – a débuté à la fin du mois d'août. La durée des discussions a

été limitée à une année). Fort attendus par les partisans et les opposants à l'énergie atomique en raison de la position critique du chef du DFTCE à l'égard du nucléaire, les propos tenus à cette occasion par Moritz Leuenberger n'ont toutefois pas laissé entrevoir de profondes ruptures par rapport à la politique énergétique menée jusqu'ici par les autorités fédérales. Ainsi, le chef du DFTCE a tenu à n'exclure aucun type de production d'électricité susceptible de combler le déficit en courant électrique qui se dessine à l'horizon 2010: énergies renouvelables, centrales électriques à combustibles fossiles, importations de courant et également construction de nouvelles centrales nucléaires. En revanche, il a clairement exprimé son souhait de voir la politique énergétique suisse se conformer au principe de la vérité des coûts.²

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 08.09.1996
LIONEL EPERON

Publiée en 1994, l'étude menée conjointement par les offices fédéraux de l'énergie, des questions conjoncturelles et des constructions fédérales **sur les coûts externes de l'énergie a été réactualisée** afin de tenir également compte des externalités provoquées par les transports. Les experts fédéraux sont arrivés à la conclusion que si les coûts externes induits par ces deux domaines étaient internalisés conformément au principe de la vérité des coûts, le prix réel de l'énergie et des transports devrait alors être majoré de CHF 11 à 16 milliards par année. A cet égard, Moritz Leuenberger devait réaffirmer au mois de septembre son attachement à une taxation plus forte de l'énergie, tout en soulignant qu'une hausse des prix décidée isolément n'irait pas sans nuire à la compétitivité des entreprises suisses. Il a dès lors laissé entendre que les effets néfastes sur l'économie qu'induirait une telle mesure pourraient toutefois être compensés par un allègement du poids fiscal sur le travail.³

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 02.11.1996
LIONEL EPERON

Le projet de loi sur l'énergie qu'Adolf Ogi avait projeté de soumettre au parlement avant la fin de l'année 1995 a été une fois encore remanié sous l'égide de son successeur Moritz Leuenberger. Etablie après que plusieurs entretiens avec les milieux intéressés eurent été organisés durant le printemps, cette **nouvelle version a fait l'objet d'un message transmis aux Chambres** dans le courant du mois d'août. Celui-ci stipule d'entrée que le dispositif légal soumis au parlement a pour principes fondamentaux la coopération et la subsidiarité, **ce qui fait de ce projet une véritable loi-cadre définissant des lignes directrices** en matière d'approvisionnement énergétique économique et peu polluant et dans laquelle les mesures volontaires sont largement privilégiées par rapport aux prescriptions étatiques. Dans cette perspective, le Conseil fédéral sera notamment habilité à transférer certaines tâches d'exécution de la loi à l'économie et à d'autres organisations privées. Ainsi, l'idée initiale du Vorort de créer une agence de l'énergie privée et unique au sein de laquelle ses intérêts auraient été majoritairement représentés n'a été que partiellement retenue, puisque cette instance ne pourra s'occuper que des tâches concernant directement l'économie (production d'énergie, par exemple). Soucieux de ne pas offrir une position par trop dominante au secteur économique par rapport aux autres acteurs de la scène énergétique, le nouveau chef du DFTCE a en effet tenu à ce que d'autres organismes privés telles que les associations de protection de l'environnement et des consommateurs puissent se voir également confier, dans leurs domaines propres d'activités, des prérogatives en matière de politique de l'énergie.

La priorité étant accordée aux mesures volontaires plutôt qu'à l'interventionnisme de l'Etat, les autorités fédérales se sont attachées à réduire à son minimum la densité normative des dispositions légales énoncées dans le projet de loi au titre de l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie. Ainsi, sur la base de l'évaluation des mesures prises en vertu de l'arrêté sur l'énergie de 1990, les prescriptions détaillées ont été revues à la baisse, notamment dans le domaine du bâtiment (isolation thermique et décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude) pour lequel la loi ne comporte que des mandats législatifs à l'adresse des cantons. Concernant les mesures visant à faire diminuer la consommation des installations, véhicules et appareils produits en série, il est prévu que le Conseil fédéral ne pourra agir de façon contraignante en la matière que dans l'hypothèse où les actions volontaires développées à ce titre par les organisations privées ne parviendraient pas à atteindre les objectifs. Si tel devait être le cas, le gouvernement pourrait alors avoir recours à des prescriptions sur la consommation (valeurs-cibles ou exigences relatives à la commercialisation) ou – ce qui est une nouveauté – à des instruments économiques tels que des certificats de consommation d'énergie. Quant aux dispositions légales consacrées jusqu'alors par l'arrêté sur l'énergie dans les domaines du chauffage de plein air, des rideaux à air chaud ainsi que des appareils d'éclairage, elles ont été simplement abandonnées, tout comme le projet qui visait à introduire dans le nouveau

dispositif légal une gestion intégrée des ressources. Par contre, le projet de loi reprend pour ainsi dire sans modification les mesures promotionnelles (information, conseils, formation et perfectionnement, recherche, développement et démonstration, promotion des agents renouvelables et de la récupération de chaleur) inscrites dans l'arrêté de 1990, hormis le fait qu'il sera désormais possible à la Confédération de subventionner également des mesures visant à encourager l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie.

Bien qu'établi dans l'optique de rassembler un large consensus et d'éviter ainsi que ne soit lancé un référendum à son encontre, le projet de loi sur l'énergie a néanmoins été critiqué tant par les milieux économiques que par les organisations de protection de l'environnement et le parti socialiste: le Vorort a regretté notamment la dilution de son projet concernant la création d'une agence de l'énergie. A cet égard, l'association faitière du commerce et de l'industrie a expressément demandé que le mandat et la fonction de cette agence soient définis dans la LEn-même; elle a en revanche souhaité que le choix des moyens auxquels cette instance pourra avoir recours soit laissé à l'économie. De leur côté, les écologistes et les socialistes – déçus par le faible degré de contrainte impliqué par la future loi sur l'énergie – ont reproché au Conseil fédéral d'avoir fait de trop fortes concessions aux revendications émises par les milieux économiques. La Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie s'est en revanche déclarée satisfaite par les mesures législatives proposées par le gouvernement.⁴

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE

DATUM: 21.06.1997

LIONEL EPERON

Initialisé peu après l'accession de Moritz Leuenberger à la tête du DFTCE en 1996, **le large dialogue sur la future politique énergétique de la Suisse s'est achevé en juin sur un constat positif**. La série d'entretiens qui se sont déroulés dans ce cadre entre les différents acteurs concernés (Confédération, cantons, partis gouvernementaux, milieux économiques et organisations écologistes) a en effet permis l'établissement d'un consensus sur divers points jusqu'ici controversés. Ainsi, les participants à cette table ronde ont été unanimes à reconnaître la priorité à accorder à l'usage rationnel de l'énergie et à la promotion des énergies renouvelables. A ce titre, les différents interlocuteurs se sont entendus sur la nécessité d'accroître, puis de maintenir la production d'électricité à partir de la force hydraulique, considérée comme la véritable épine dorsale de l'approvisionnement suisse en courant électrique durant le siècle prochain. Les parties réunies autour de cette table ronde se sont par ailleurs accordées sur l'introduction d'un référendum facultatif concernant la construction très hypothétique de nouvelles centrales nucléaires. Aucune entente n'a en revanche pu être réalisée sur les questions touchant à l'usage futur de l'énergie nucléaire et à l'introduction de taxes incitatives. Concernant ce dernier point en effet, la majorité des participants a souhaité que le programme de politique énergétique pour la période de l'après an 2000 privilégie les mesures volontaires prises sur la base de conventions entre des organisations privées et les autorités politiques. Les instruments économiques et, a fortiori, les prescriptions étatiques ne devront y figurer qu'à titre subsidiaire (A noter que les questions encore en suspens – à savoir les déchets radioactifs, l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les transports, la promotion du couplage chaleur-force ainsi que la définition du programme de politique énergétique de l'après an 2000 – seront débattues jusqu'en juin 1998).⁵

BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 28.04.1998

LAURE DUPRAZ

Au cours de la session spéciale du mois d'avril, le **Conseil des Etats** a entamé les délibérations concernant le projet de loi sur une réduction des émissions de CO₂. La petite Chambre est entrée en matière sans opposition. La principale pierre d'achoppement fut l'attribution de la compétence pour l'introduction de la taxe. Reconnaissant que le parlement ne pouvait pas garantir la rapidité nécessaire de la mise en application de la loi, ni un accord entre les deux chambres, le Conseil des Etats a suivi la majorité de sa commission en donnant sa préférence au Conseil fédéral. Il a aussi ajouté au projet de loi, un article demandant au gouvernement de s'engager à présenter aux Chambres fédérales en temps opportun des projets pour la période après 2010. Le Conseil fédéral ne fixera la hauteur et la date d'entrée en vigueur de la taxe que suite à une procédure de consultation. Il prendra en considération les prix des combustibles fossiles des Etats voisins, a assuré le conseiller fédéral Leuenberger. Finalement, **la loi a été approuvée à l'unanimité**.⁶

Au Conseil national, l'**entrée en matière sur l'arrêté fédéral séparé relatif à une taxe écologique** sur l'énergie fut l'objet de débats nourris. Les partisans de la taxe l'ont soutenu **en tant que contre-projet indirect aux trois initiatives populaires** énergétiques en cours («pour l'introduction d'un centime solaire», «encourager les économies d'énergie et freiner le gaspillage», «pour garantir l'AVS – taxer l'énergie et non le travail!»). La constitutionnalité de la taxe et la procédure adoptée (l'arrêté ne sera soumis à une procédure de consultation qu'après son acceptation par la grande Chambre) ont été vivement controversées. La taxe a été jugée constitutionnelle par l'expert juridique Tobias Jaag pour autant qu'elle remplisse des buts écologiques, qu'elle soit incitative et qu'elle ne soit pas utilisée pour indemniser des investissements non amortissables (INA) ou pour diminuer les charges salariales. Une proposition Leuba (pl, VD) réclama le renvoi de l'arrêté en commission avec mandat de procéder à une consultation des cantons et milieux intéressés avant de décider, ainsi que d'obtenir l'avis du Conseil fédéral sur le projet d'arrêté. Elle fut rejetée in extremis par 93 voix contre 87. La majorité de la Ceate a soutenu la taxe écologique, estimant que la libéralisation du marché de l'électricité dans l'Union européenne nécessitait des mesures d'accompagnement. L'entrée en matière sur l'arrêté a été finalement acceptée par 105 voix contre 72. La taxe a été soutenue par les socialistes et les Verts, une majorité démo-chrétienne, une minorité radicale et par les représentants des cantons de montagne. Le député Lötscher (pdc, LU) demanda l'entrée en vigueur simultanée de la taxe et de la loi sur l'énergie et de prolonger en attendant l'arrêté fédéral de 1990. Soutenue par les écologistes et les socialistes, la proposition a toutefois été rejetée par 83 voix contre 69. Les députés ont suivi les recommandations de Moritz Leuenberger qui demanda de séparer les deux objets afin d'éviter qu'un référendum contre l'arrêté sur la taxe ne retarde l'entrée en vigueur de la loi. Le risque serait de ne jamais voir la loi entrer en vigueur et de prolonger indéfiniment l'arrêté de 1990.

Dans l'examen de détails de l'arrêté, les députés ont maintenu à 0.6 centime par kilowattheure la taxe prélevée sur la consommation finale de toute énergie non renouvelable. La taxe sera restituée dans les cas où les agents fossiles seront exportés ou utilisés à des fins autres qu'énergétiques, lorsque l'électricité sera produite au moyen d'agents renouvelables, lorsqu'elle sera exportée, ainsi que lorsqu'elle servira à alimenter des équipements à pompage-turbinage. La taxe sera exonérée ou remboursée lorsque l'énergie sera destinée à des réseaux de chauffage à distance. Un quart au moins du produit, en moyenne quinquennale, sera utilisé à l'encouragement des énergies renouvelables, à l'assainissement énergétique et au maintien et renouvellement des centrales hydrauliques. Le Conseil fédéral devra instituer un fonds avec les recettes de la taxe incitative. La Confédération pourra mettre à disposition d'organisations privées, cautionnant des projets de financement de tiers, des contributions à fonds perdu comme capital social ou comme caution. La taxe sera introduite progressivement par l'exécutif, en l'espace de six ans, son effet incitatif sera vérifié régulièrement. L'arrêté a été limité à 25 ans au plus à compter de son entrée en vigueur, pour autant que l'approvisionnement du pays en énergie renouvelable locale soit assuré au moins à 50% et que le pourcentage d'énergie utilisable soit supérieur aux pertes d'énergie. Le vote sur l'ensemble de l'arrêté a retenu l'approbation de 98 députés contre 59. Ce projet d'arrêté fédéral sur la taxe a été ensuite mis en procédure de consultation avant d'être transmis au Conseil des Etats.⁷

Au Conseil national, une fraction de l'UDC a recommandé le renvoi du projet de loi au Conseil fédéral afin que ce dernier établisse toutes les répercussions d'une taxe énergétique sur l'économie suisse. Les députés ont toutefois suivi la majorité de la Ceate en acceptant l'entrée en matière par 113 voix contre 50. La majorité de la Ceate a souhaité étendre le champ d'application de la loi sur le CO2 aux émissions de CH4 (méthane) et de N2O (protoxyde d'azote). Les parlementaires n'ont pas suivi cette proposition, ils ont préféré se rallier au Conseil des Etats. Moritz Leuenberger a précisé que la taxation des émissions de méthane et de protoxyde d'azote serait traitée dans le cadre de la loi sur l'agriculture. Une proposition, réclamant une diminution des émissions de CO2 de 20% au minimum, fut rejetée. Enfin, la question de la compétence pour l'introduction de la taxe fut le point central des débats. La majorité de la commission était d'avis de la donner au parlement. Les socialistes et les écologistes ont combattu cette proposition, donnant leur préférence au Conseil fédéral. L'UDC souhaitait accorder la compétence au parlement et proposa d'y ajouter le référendum facultatif. Finalement, les députés ont décidé, par 95 voix contre 75, que la compétence irait à l'Assemblée fédérale, mais ils ont renoncé au référendum facultatif. Deux propositions furent rejetées par le plénum: l'une souhaitait ajouter à la taxe les énergies non renouvelables, l'autre demandait que la taxe soit utilisée pour diminuer

les charges salariales. **Dans la votation finale, le Conseil national a approuvé la nouvelle loi sur la réduction des émissions de CO2** par 61 voix contre 29, avec 48 abstentions.⁸

DIREKTER GEGENVORSCHLAG ZU
VOLKSINITIATIVE
DATUM: 02.06.1999
LAURE DUPRAZ

Lors de la session d'été, **le Conseil national s'est penché sur le paquet énergétique conçu par le Conseil des Etats**. Un débat fleuve a précédé l'entrée en matière sur les deux contre-projets directs aux initiatives populaires. Le National s'est finalement rallié à la stratégie en deux étapes mise au point par le Conseil des Etats (taxe d'incitation d'abord, impôt écologique ensuite).

Dans l'examen de détail concernant la norme fondamentale constitutionnelle, les députés ont accepté que le produit de la taxe soit utilisé pour alléger les primes d'assurances sociales obligatoires, par 83 voix contre 64. L'objectif était de réduire les primes de l'assurance-maladie et ainsi de procéder à une redistribution à chaque citoyen, ce que ne permettait pas la version des Etats. Le taux de la taxe sera fixé en fonction de l'efficacité énergétique et des autres taxes qui grèvent déjà ces agents énergétiques (les Etats souhaitaient que le taux dépende des effets des agents énergétiques sur l'environnement et le climat). Les représentants du peuple ont fixé, par 95 voix contre 75, un taux maximal de perception de la taxe à 2.0 ct/kWh, malgré une levée de boucliers des socialistes et des Verts qui estimaient qu'une telle limitation allait à l'encontre d'une réelle réforme fiscale écologique. Le PRD et le PDC ont soutenu ce nouvel amendement. Moritz Leuenberger jugea que la limitation contredisait l'effet incitatif de la taxe. Une minorité (UDC et radicale) souhaitait le rejet de l'initiative sans proposer de contre-projet; une autre minorité (PS et Verts) demanda l'approbation de l'initiative populaire. Au vote sur l'ensemble, le contre-projet a finalement été approuvé par 108 voix contre 61.

Concernant les dispositions constitutionnelles transitoires, le cœur du débat fut à nouveau constitué par la hauteur de la taxe. Les conseillers nationaux ont suivi la majorité de la commission en fixant la taxe à 0.6 ct/kWh contre l'avis de minorités préconisant un niveau moins élevé. Les députés ont préféré 0.6 ct/kWh à 0.4 ct/kWh, par 80 voix (majorité socialiste, verte, quelques radicaux et démocrates-chrétiens) contre 44 (majorité démocrate-chrétienne, puis UDC) et 43 abstentions (majorité radicale, puis UDC). Avec 0.6 ct/kWh, la taxe rapportera en moyenne annuelle CHF 900 millions. Des aides financières pour encourager l'utilisation des agents renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie pourront être versées à l'étranger. En outre, la durée de validité de la taxe sera limitée à 20 ans. Les députés ont également biffé un article stipulant que l'exécutif pouvait abroger la taxe de soutien avant terme ou la réduire si la situation sur le marché de l'énergie rendait les mesures prévues superflues. Le rejet de l'initiative populaire et l'approbation du contre-projet ont été recommandés par 91 voix contre 64.

Les députés se sont ensuite penchés sur le texte d'application des dispositions constitutionnelles transitoires (ATE). Ils ont accepté, par 94 voix contre 61, l'entrée en matière contre l'avis d'une minorité de la commission (UDC-PRD). Concernant l'affectation du produit de la taxe, l'énergie éolienne a été introduite dans les énergies renouvelables à encourager, alors que l'énergie à la chaleur ambiante a été supprimée. La Ceate a souhaité, dans certains cas exceptionnels désignés par l'exécutif, que des prêts puissent être accordés à des centrales hydrauliques suisses ne pouvant pas temporairement amortir leurs INA, en raison de l'ouverture du marché de l'électricité. La Confédération n'accordera une aide financière qu'à partir d'un montant des coûts imputables de 5000 francs (1000 francs pour la version des Etats). Les bénéficiaires de prêts devront fournir des garanties. La Confédération et les cantons adopteront conjointement un programme d'encouragement. En cas de résultat excédentaire, les bénéficiaires d'aides financières ou de prêts pourront être sollicités pour une contribution non remboursable au fonds. Aussi, les prêts et emprunts pour des centrales hydrauliques devront être remboursés au fonds dès que leur situation financière le permettra. La Confédération pourra financer des organisations privées garantes de projets de financement de tiers sous forme de capital initial ou de cautionnements. En outre, elle pourra verser aux cantons des contributions globales annuelles pour soutenir des mesures directes ou indirectes prévues par le programme d'encouragement. Le présent arrêté sera valable au plus tard pendant 20 ans. Le National a ensuite renoncé à son ancien arrêté concernant une taxe écologique sur l'énergie en raison du nouveau projet proposé par la petite Chambre.⁹

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 25.09.2000
PHILIPPE BERCLAZ

Prenant acte du refus populaire de soutien à sa politique énergétique, Moritz Leuenberger s'est déclaré pour une ouverture rapide du marché de l'électricité, mais sans compensations pour les investissements non amortissables. Quant à la **réforme fiscale écologique**, malgré le rejet peu massif (55.4%), Kaspar Villiger et Pascal Couchepin se sont mis d'accord avec Moritz Leuenberger pour la retirer de l'agenda afin de plancher sur son lancement. Le rejet des taxes énergétiques a aussi eu pour conséquence un plafonnement du budget du programme SuisseEnergie à 50 millions et une limitation de ses effets stricto sensu. Malgré le désaveu populaire, la question des taxes n'est pas terminée car deux nouvelles taxes écologiques vont faire parler d'elles dans un avenir proche: la première est la taxe CO₂, qui a été adoptée en mai, et dont la gauche et les écologistes ont commencé à faire pression pour que celle-ci soit mise en vigueur dès 2004. La seconde est liée à l'initiative populaire "Pour garantir l'AVS – taxer l'énergie et non le travail", déposée en 1996.¹⁰

ANDERES
DATUM: 08.07.2002
PHILIPPE BERCLAZ

Le DETEC, par l'entremise de Moritz Leuenberger, et l'Association des importateurs suisses d'automobiles (Auto-suisse) ont signé une **convention visant à diminuer la consommation normalisée de carburant des nouvelles voitures**. Leur consommation moyenne devra diminuer en moyenne de 0,25 litre aux 100 km par année jusqu'en 2008 (passer de 8,4 litres à 6,4 litres aux 100 km – baisse de 24%). Il s'agit là de la première convention d'objectifs jamais signée mettant en œuvre, dans le cadre de SuisseEnergie, les dispositions prévues par la loi sur le CO₂ et celle sur l'énergie. Si l'écart entre les résultats enregistrés année après année et ce qui avait été convenu devait être supérieur à 3%, le Conseil fédéral se réserverait le droit de dénoncer la convention à partir de 2005 et d'imposer d'autres mesures. Les calculs seront opérés dès 2004. En contrepartie, le DETEC s'engageait, dans le cadre de SuisseEnergie, à soutenir les efforts d'Auto-suisse. A cet égard, plusieurs initiatives ont été envisagées: l'introduction d'une étiquette énergétique pour les automobiles, la promotion de véhicules diesel présentant un meilleur rendement énergétique, associée à l'introduction du carburant sans soufre, le soutien à de nouvelles technologies en matière de conception des moteurs et l'encouragement de concepts de circulation novateurs. A noter qu'il sera également tenu compte de l'impact de la convention dans le calcul d'une éventuelle taxe sur le CO₂. Comme les différentes mesures ne permettront pas de remplir les buts de la loi sur le CO₂, le Conseil fédéral souhaitait renforcer les mesures volontaires, comme le car-sharing, la promotion du trafic lent, le transfert route-rail, ainsi que la promotion d'un style de conduite plus écologique. Quant aux cantons, ils auront le loisir d'édicter les prescriptions sur les économies de carburant ou d'aménager la taxe sur les véhicules à moteur.¹¹

ANDERES
DATUM: 24.02.2003
PHILIPPE BERCLAZ

Le conseiller fédéral Moritz Leuenberger a donné personnellement le coup d'envoi de la campagne d'information en faveur de l'**étiquette Energie pour les voitures neuves**. Il en a profité pour exposer sa stratégie afin de diminuer les émissions de CO₂ dues au trafic routier. L'accent a été mis sur trois domaines. Il s'agissait tout d'abord de modifier l'impôt fédéral sur les véhicules à moteur de manière à favoriser les modèles respectueux de l'environnement et présentant une efficacité énergétique élevée. Un système de bonus/malus a été mis à l'étude dont le principe consisterait à alléger l'impôt fédéral perçu sur les véhicules économes et à pénaliser, à l'inverse, ceux qui affichent de mauvaises performances écologiques. Une recommandation sera adressée aux cantons afin qu'ils adaptent la taxe sur les véhicules à moteur dans ce sens. La promotion d'un mode de conduite écologique constituait le deuxième axe de la stratégie de SuisseEnergie dans le domaine de la mobilité. Le DETEC estimait qu'une généralisation de la méthode Eco-Drive entraînerait entre 10% et 15% d'économies de carburant, sans porter atteinte au confort des usagers de la route. En vertu d'une ordonnance (voir infra, part. I, 6b, Trafic routier), la conduite écologique fait partie intégrante de la formation des nouveaux conducteurs et figure au programme de l'examen du permis de conduire. Le troisième axe avait trait à la promotion du trafic non motorisé et au trafic lent, en collaboration avec des partenaires comme La Suisse à vélo, Mobility Car Sharing et les Cités de l'énergie.¹²

Les deux mois précédant la votation ont été marqués par une vive lutte entre partisans et opposants aux initiatives anti-nucléaires. Le texte de l'initiative « **Sortir du nucléaire** » exigeait la mise hors service des centrales de Mühleberg (BE) et de Beznau 1 et 2 (AG) deux ans après l'acceptation de l'initiative, celles de Gösgen (SO) et Leibstadt (AG) en 2008 et 2014. L'exportation de matériel pour retraitement serait bannie, sauf pour les contrats internationaux en cours. L'initiative voulait fixer des conditions au recours à des énergies non nucléaires, limiter le recours aux énergies fossiles, encourager les droits de codécision des collectivités lors du stockage de déchets et imposer le partage des frais d'exploitation et de désaffectation des centrales. L'initiative « **Moratoire-plus** » réduisait la durée de vie d'une centrale à 40 ans. Toute prolongation de dix ans serait soumise au référendum facultatif. Elle aurait suspendu pendant dix ans toute nouvelle installation de production nucléaire et aucune augmentation de puissance ne serait tolérée. Un régime d'exemption serait accordé aux réacteurs servant à la médecine.

Les **initiatifs** considéraient que le danger et les problèmes liés à l'énergie nucléaire n'étaient plus tolérables. Ils mettaient également l'accent sur les mesures d'économie réalisables et les **possibilités de remplacer le nucléaire** par les énergies renouvelables. Le PS, les Verts, le PEV et les DS, ainsi que l'USS ont apporté leur soutien aux deux initiatives antinucléaires.

Le Conseil fédéral a opposé un contre-projet indirect aux initiatives. Si Moritz Leuenberger rejetait l'initiative « Sortir du nucléaire », il éprouvait de la sympathie envers « Moratoire-plus ». Toutefois, le ministre a émis des doutes quant à la possibilité de trouver un consensus au parlement et dans le peuple. Il a également dénoncé les coûts engendrés par les alternatives proposées. Dans les rangs des opposants aux initiatives se trouvaient le PRD, l'UDC, le PDC et le PL, ainsi qu'Economiesuisse. L'association faîtière a alloué un important budget pour la campagne publicitaire (entre 12 et 15 millions de francs). **Les pro-nucléaires combattaient indistinctement les deux initiatives.** Avec l'acceptation des initiatives, ils craignaient une menace sur l'approvisionnement électrique et une situation périlleuse du point de vue financier et économique. En effet, comme les énergies renouvelables ne seraient pas en mesure de remplacer la production nucléaire, seul un recours aux énergies fossiles permettrait d'y pallier. Une telle situation engendrerait une dépendance vis-à-vis des pays producteurs de gaz et de pétrole.

Votation du 18 mai 2003:

Initiative populaire fédérale "Sortir du nucléaire"

Participation : 50%
Oui: 783 586 (33,7%) / canton 1/2
Non: 1 540 566 (66,3%) / cantons 20 5/2

- Oui: PS, PE, PEV, PCS, PST, DS; USS.
- Non: PRD, PDC (1*), UDC, PL, UDF, PSL; UCAPS, USAM, Economiesuisse, USP, CSC.
- * Recommandations différentes des partis cantonaux

Initiative populaire fédérale "Moratoire-plus"

Participation : 50%
Oui: 955 624 (41,6%) / canton 2/2
Non: 1 341 673 (58,4%) / canton 20 4/2

- Oui: PS, PE, PEV, PCS, PST, DS; USS, CSC.
- Non: PRD, PDC (7*), UDC (1*), PL (1*), UDF, PSL; UCAPS, USAM, Economiesuisse, USP.
- * Recommandations différentes des partis cantonaux

En votation, **les initiatives** « Sortir du nucléaire » et « Moratoire-plus » **ont été rejetées** respectivement par 66,3% et 58,4%. Bâle-Ville a été le canton le plus anti-nucléaire en acceptant les deux initiatives. Bâle-Campagne a été le seul autre canton à faire de même avec « Moratoire-plus ». Argovie s'est montré le plus favorable à l'énergie nucléaire. Par ce vote, le moratoire décidé en 1990 était brisé; la loi sur l'énergie nucléaire devenait effective. Les usines nucléaires pouvaient ainsi continuer à produire du courant aussi longtemps que la sécurité était garantie. Victorieux, les pro-nucléaires

redressaient ainsi la tête. L'impact qu'avait eu Tchernobyl en 1986 sur le vote de 1990 était un lointain souvenir. Le vote anti-nucléaire était en recul partout.

D'après l'analyse Vox, la ligne de conflit politique gauche-droite séparait les opposants et les partisans des deux initiatives. **Contrairement** à ce qui s'était passé **en 1990, les initiants n'ont plus réussi à mobiliser des voix au-delà du cercle rose-vert.** Outre les variables politiques, les caractéristiques sociales ont joué un rôle dans le choix du vote. Les femmes ont eu une position plus critique que les hommes envers l'énergie nucléaire. La tranche d'âge de 40-49 ans s'est distinguée par une plus large acceptation des deux initiatives. A la différence de 1990, aucun groupe, à part lui, n'a dégagé de majorité en leur faveur. Selon l'analyse Vox, les personnes qui avaient 40 à 49 ans étaient ceux de la même génération qui avaient exprimé leur rejet vis-à-vis du vote nucléaire en 1990. Les générations suivantes ont semblé à nouveau moins critiques à l'égard de l'énergie nucléaire. En revanche, l'adhésion à l'énergie nucléaire augmentait à nouveau avec l'âge. L'analyse des motifs du choix a montré que les avis des partisans et des opposants aux initiatives ont différé avant tout sur la question de la sécurité de l'énergie nucléaire. Les premiers avaient des craintes, alors que les seconds la considéraient comme sûre et nécessaire. Ils n'étaient non plus pas d'accord sur la question des conséquences économiques d'une sortie nucléaire; les adversaires craignaient particulièrement une augmentation du prix du courant électrique. L'analyse des arguments a révélé que la majorité des sondés, et même une majorité des opposants à l'initiative s'est prononcée contre la construction de nouvelles centrales nucléaires et a donc approuvé ce qui constituait en fait l'exigence principale de Moratoire-plus. Le fait que celle-ci n'ait cependant pas obtenu de majorité pourrait être en rapport avec la **méconnaissance notable de l'objet chez les opposants à l'initiative**, qui pour près d'un tiers d'entre eux, n'ont pu indiquer aucun motif pour leur choix de vote.¹³

ANDERES
DATUM: 29.11.2003
PHILIPPE BERCLAZ

Le ministre de l'énergie Moritz Leuenberger a lancé la campagne pour le bâtiment 2004. Elle soulignera les avantages de **l'efficacité énergétique dans la construction** et l'assainissement dès le printemps 2004. Son moteur sera une plateforme internet qui servira de portail d'entrée pour des informations approfondies, des conseils et des instruments de planification.¹⁴

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 16.02.2007
NICOLAS FREYMOND

Au printemps, la problématique énergétique a été le principal objet de discussion du Conseil fédéral et des partis gouvernementaux à l'occasion des Entretiens de Watteville. En marge de la rencontre, Moritz Leuenberger a présenté à la presse le rapport final « **Perspectives énergétiques pour 2035** » publié par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) en janvier. L'étude propose quatre scénarii correspondant à quatre stratégies énergétiques distinctes. La consommation d'énergie étant essentiellement tributaire de l'évolution de l'économie, les auteurs planchent sur une croissance du PIB de 35% d'ici à 2035. Le premier scénario, dit « Statu quo », correspond à la poursuite de la politique actuelle. En fonction d'une croissance annuelle de 2% de la consommation globale d'énergie et de 29% de celle d'électricité d'ici à 2035, il en résulterait une pénurie évaluée à 22 terawattheures (tWh), soit 36% de la demande actuelle. Pour combler ce manque, il serait nécessaire de construire deux centrales nucléaires ou sept centrales à gaz supplémentaires. Le deuxième scénario intitulé « Collaboration renforcée » consiste en l'instauration d'un système de taxes modérées sur le CO₂, les combustibles fossiles et l'électricité censé permettre de promouvoir les énergies renouvelables à hauteur de 330 millions de francs/an et l'amélioration de l'efficacité énergétique pour un montant de 200 millions/an. À l'horizon 2035, la consommation devrait baisser de 4%, mais celle d'électricité croître de 22%, de telle sorte que la pénurie s'élèverait à 18,6 tWh. Il faudrait par conséquent recourir à deux centrales nucléaires ou cinq usines à gaz supplémentaires. Le scénario « Nouvelles priorités » procède en fonction d'objectifs précis : atteindre 24% d'énergies renouvelables dans le secteur de la chaleur, 10% dans celui des carburants, et réduire de 34% les émissions de CO₂. Les mesures prévues sont une taxe élevée sur les carburants fossiles (doublement du prix final) et l'électricité (hausse du prix final de 30%). La consommation globale baisserait ainsi de 14%, tandis que celle d'électricité augmenterait de 13%. Le manque de 13 tWh devrait être compensé par une centrale nucléaire ou quatre centrales à gaz. Enfin, le scénario « Société 2000 Watts » poursuit des objectifs plus drastiques : une réduction de moitié des émissions de CO₂, de 30% de la consommation globale et de 2% de celle d'électricité. Une combinaison de taxes très élevées et de prescriptions très strictes en matière de consommation en tous

domaines (véhicules, appareils et bâtiments) permettrait de ramener la pénurie à 5 tWh.

Le clivage traditionnel droite/gauche, pro/anti-atome, n'a rien perdu de sa saillance et aucune base commune aux partis gouvernementaux n'est ressortie des Entretiens de Watteville. Pour prévenir la pénurie qui menace le pays dès 2012, mais de façon certaine à l'horizon 2020, le PRD préconise la construction de deux nouvelles centrales nucléaires, le raccourcissement de la procédure d'autorisation et la promotion des énergies alternatives. Il exclut par contre le recours à des usines à gaz en raison de l'importance de leurs émissions de CO₂. L'UDC plaide également pour de nouvelles centrales nucléaires, mais souligne que la Confédération doit laisser faire l'économie privée et se limiter à l'établissement de conditions cadres favorables et à garantir l'indépendance énergétique du pays. Plus réservé, le PDC n'exclut pas le recours aux centrales à gaz et laisse également ouverte l'option nucléaire. Le PS, quant à lui, rejette toute nouvelle centrale nucléaire et soutient une stratégie de promotion massive des énergies alternatives et d'amélioration de l'efficacité énergétique. Il convient cependant de relever que la droite suit exceptionnellement une stratégie distincte des grands groupes énergétiques (EOS, AXPO, FMB, etc.), qui ont conservé au gaz un rôle important dans leurs options stratégiques.¹⁵

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 21.02.2008
NICOLAS FREYMOND

Au mois de février, le Conseil fédéral a adopté un premier ensemble de mesures au titre de la mise en œuvre de sa stratégie énergétique et climatique. En 2007, il avait entériné quatre objectifs stratégiques : l'amélioration de l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables, la garantie de l'approvisionnement électrique par la construction de nouvelles installations et la formulation d'une politique extérieure en matière énergétique. Ce premier train de mesures concrétise les deux premiers et vise la réduction de 20% des énergies fossiles, l'augmentation de 50% de la part des énergies renouvelables et la limitation de la croissance de la consommation entre 2010 et 2020 à maximum 5%. Pour y parvenir, le gouvernement a adopté les **plans d'action « efficacité énergétique » et « énergies renouvelables »**. Parmi les mesures prévues, certaines sont incitatives (par ex. l'instauration d'un système de bonus/malus pour l'imposition des véhicules à l'importation), d'autres procurent un soutien direct (par ex. un programme national d'assainissement des bâtiments) ou prescrivent des valeurs-cibles contraignantes. Le plan « efficacité énergétique » contient quinze mesures dans les domaines du bâtiment, des véhicules, des appareils, de la formation, de la recherche et du transfert de technologies. Le plan « énergies renouvelables » recèle quant à lui sept mesures, notamment en matière de production de chaleur pour les bâtiments, de production d'énergie à partir de la biomasse et de soutien à la production hydroélectrique. La majorité bourgeoise du gouvernement a cependant refusé l'introduction de la taxe incitative sur les carburants prévue par la loi sur le CO₂ et voulue par le chef du DETEC, Moritz Leuenberger. Enfin, le Conseil fédéral a décidé de procéder aux modifications nécessaires afin de raccourcir autant que possible la durée des procédures d'autorisation pour de nouvelles installations de production.¹⁶

MOTION
DATUM: 27.05.2008
NICOLAS FREYMOND

À l'instar de l'année précédente, le parlement a poursuivi ses travaux sur la problématique de l'efficacité énergétique. La presse a interprété cet investissement comme une marque de soutien à Moritz Leuenberger et à son plan d'action dans ce domaine. Les parlementaires ont d'abord débattu de mesures visant à **améliorer l'information des consommateurs**. Ils ont ainsi décidé d'étendre le champ d'application de l'étiquette Energie aux installations électriques, véhicules et appareils non soumis à un régime harmonisé de l'Union européenne. Les chambres ont transmis au Conseil fédéral une motion en ce sens déposée par la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats (CEATE-CE), malgré le préavis contraire de la CEATE-CN, laquelle a critiqué le caractère superflu et redondant de cette proposition, puisqu'elle figure déjà dans les plans d'action « efficacité énergétique » et « énergies renouvelables » adoptés par le gouvernement fin février.¹⁷

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action « efficacité énergétique » adopté par le Conseil fédéral l'année précédente, celui-ci a présenté au parlement un message concernant une **modification de la loi sur l'énergie**. Le gouvernement a ainsi proposé d'introduire dans la loi l'obligation pour les cantons, seuls compétents en la matière, de définir et d'introduire un certificat énergétique des bâtiments uniforme à l'échelle nationale. Le projet a en outre comporté une adaptation des aides financières pour l'assainissement des bâtiments, afin que le calcul prenne en compte non plus seulement les coûts supplémentaires non amortis, mais l'ensemble des investissements supplémentaires. Enfin, le Conseil fédéral a proposé d'étendre les contributions globales de la Confédération aux cantons aux domaines de l'information et du conseil, ainsi que de la formation et du perfectionnement.

Lors de la session d'hiver, le Conseil des Etats a décidé l'entrée en matière sans la moindre opposition. Réservant au projet gouvernemental un accueil très favorable, les sénateurs ont toutefois interrogé le chef du DETEC au sujet de la constitutionnalité de l'obligation faite aux cantons de se doter d'une étiquette énergétique uniforme pour les bâtiments. Moritz Leuenberger a tout d'abord rappelé que la conférence des directeurs cantonaux de l'énergie avait déjà adopté un certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB). Il a également fait valoir que cette obligation ne portait pas sur le contenu, mais seulement sur la forme du certificat et qu'elle devait garantir que, à l'avenir, les cantons n'abandonnent pas le certificat commun au profit d'une solution solitaire, purement cantonale. Aucun autre aspect du projet n'ayant suscité de discussion, c'est à l'unanimité que la chambre haute a approuvé cette modification de la loi sur l'énergie.¹⁸

À qui incombe la responsabilité de la crise énergétique? La crise énergétique que la Suisse craint à l'horizon 2023 a été un terrain fertile pour les attaques frontales entre partis politiques. Alors que le Conseil fédéral était en quête de solutions pour sécuriser l'approvisionnement énergétique de la Suisse, la droite comme la gauche ont soit cherché un ou une responsable, soit critiqué la gestion actuelle. Du côté droit de l'échiquier politique, l'UDC ne s'est pas contenté d'attaquer la conseillère fédérale socialiste Simonetta Sommaruga dans la presse helvétique. Le parti agrarien a également pointé du doigt l'ex-conseillère fédérale démocrate-chrétienne Doris Leuthard et l'ex-conseiller fédéral socialiste Moritz Leuenberger. Les maux énergétiques que la Suisse rencontre actuellement ne seraient que le fruit d'une mauvaise gestion du conseiller et des conseillères fédérales socialistes et démocrate-chrétienne qui se sont partagés le siège du Département fédéral de l'énergie (DETEC) depuis 1995. En parallèle de ces attaques, le PLR a également fustigé «l'attentisme» du Conseil fédéral depuis plusieurs années. Il a notamment critiqué la mauvaise gestion des grands projets de production d'énergie renouvelable qui demeurent à la case recours depuis plusieurs années. De l'autre côté de l'échiquier politique, le socialiste Roger Nordmann, pour répondre et/ou compléter ces critiques, a fortement blâmé la gestion de Guy Parmelin dans la presse. Tout comme les entreprises helvétiques, il a plaidé pour une clarification urgente concernant le voile d'incertitude qui plane sur l'économie. Finalement, les deux conseillers fédéraux Simonetta Sommaruga et Guy Parmelin ont été tancés par le Parlement lors de la session d'automne 2022. La majorité des groupes parlementaires a jugé que la stratégie du Conseil fédéral était trop passive face à l'explosion des coûts de l'énergie et au risque de pénurie d'électricité.¹⁹

Netz und Vertrieb

Le président de l'Union des centrales suisses d'électricité (UCS) a réagi vivement au message de l'exécutif, jugeant trop rapide le projet de libéralisation en six ans. Toutefois, le conseiller fédéral Leuenberger a relativisé la situation, estimant que le parlement aura besoin au minimum de deux ans pour traiter le projet, si bien que la loi n'entrerait en vigueur qu'en 2002. L'ouverture totale du marché ne devrait donc pas être effective avant 2008. Par la suite, le président de l'UCS a rencontré, avec d'autres acteurs du marché de l'électricité, la Ceate du Conseil national en vue de l'examen du projet de l'exécutif. Le président de l'UCS a réclamé une adaptation au marché européen qui aura en 2007 des degrés d'ouverture divers: 33 % en France, 40 % en Italie, 50 % en Autriche et 100 % en Allemagne. Il souhaiterait que la Suisse ait la possibilité de réorienter sa politique en 2007, en fonction de la situation européenne. Il a également réclamé de régler au niveau de la LME la question des INA des centrales hydrauliques, pour éviter un vide juridique si les taxes énergétiques étaient rejetées en

référendum.²⁰

Kernenergie

MOTION

DATUM: 20.03.1998
LAURE DUPRAZ

La Chambre du peuple a décidé de transformer en postulat une motion Teuscher (pe, BE) invitant le Conseil fédéral à réviser la législation en vigueur sur l'énergie atomique de façon à empêcher l'exportation d'éléments combustibles nucléaires usés à l'étranger. La question sera développée dans le cadre de la révision totale de la loi sur l'énergie atomique, ainsi que dans le dialogue engagé au niveau national sur l'énergie, a assuré le conseiller fédéral Leuenberger.²¹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 02.09.1998
LAURE DUPRAZ

Début mai, la **Direction française de la sécurité des installations nucléaires (DSIN) admettait publiquement avoir mesuré un taux de radioactivité anormal** sur des wagons suisses. Ceux-ci transportaient des déchets provenant de centrales nucléaires suisses, destinés au retraitement à l'usine de La Hague. Par la suite, la Société nationale de chemins de fer française a révélé des taux de contamination radioactive de 300 à 400 fois supérieurs aux normes de sécurité dans des wagons provenant de Suisse et d'Allemagne. Elle a décidé de stopper tout transport de déchets nucléaires. Suite à ces révélations, l'Office fédéral de l'énergie a décidé de suspendre toute autorisation pour le transport d'éléments combustibles irradiés tant que l'on ne connaîtrait pas les causes exactes de contamination. Bien que ces taux élevés n'aient à aucun moment mis en danger la santé physique de personnes, l'affaire a fortement secoué l'opinion publique et eu de nombreux échos auprès des médias. Le directeur de la DSN (Division de sécurité des installations nucléaires) suisse a assuré que les wagons étaient tous contrôlés avant leur départ et qu'ils n'étaient pas contaminés, il a supposé que la contamination s'était produite en cours de transport. Les centrales suisses ont supposé que l'eau qui recouvre les déchets lors de leur chargement avait pu contaminer les conteneurs. Le conseiller fédéral Moritz Leuenberger a ordonné une enquête interne à la DSN sur le fait, relaté par les médias, que des collaborateurs n'auraient pas informé le directeur des taux de contamination trop élevés. Il a également ordonné une enquête sur le rôle de la DSN lors du transport de déchets nucléaires en France. Le chef du DETEC a annoncé un renforcement de l'indépendance de la DSN. L'organisme sera détaché du contrôle direct de l'administration et intégré dans une future «Agence nationale de sécurité». Les producteurs suisses d'énergie nucléaire ont reconnu les dysfonctionnements et ont assuré pour l'avenir leur coopération avec les autorités dans la refonte du système de surveillance des transports. Les organisations antinucléaires ont réaffirmé leurs positions qui ont trouvé dans cette affaire un appui certain. Les choses se sont encore envenimées suite au dépôt d'une plainte d'antinucléaires français et anglais auprès du Ministère public de la Confédération contre les autorités nucléaires suisses dans leur ensemble. La plainte visait les dirigeants des quatre centrales nucléaires en cause, la DSN et les fonctionnaires de l'Office fédéral de l'énergie. L'enquête menée par les centrales nucléaires a révélé que, ces dernières années, 26 cas de conteneurs destinés à l'étranger avaient atteint des taux de radiation trop élevés, cinq cas avaient dépassé les valeurs limites, selon l'Association suisse pour l'énergie atomique.²²

1) BO CN, 1995, p. 1493 ss.; BO CN, 1995, p. 2686 ss.; NZZ, 21.4.95; BT, 13.7.95; JdG, 1.12.95; TA, 11.7 et 3.11.95; presse des 16.3, 1.6, 3.6, 30.11. et 22.12.95.

2) NZZ, 27.4.96; BZ, 20.6.96; presse du 21.6.96; NZZ et TW, 28.8.96.

3) Bund, 7.6.96; presse des 8.6 et 6.9.96; SN, 11.6.96; SHZ, 5.9.96.

4) FF, 1996, IV, p. 1012 ss.; NLZ, 23.7.96; 24 Heures et TA, 14.8.96; Bund, 21.8.96; presse des 22.8, 31.8 et 4.10.96; NQ, 10.9.96; NZZ, 24.10.96; SN, 28.10.96; Lib., 2.11.96.

5) SoZ, 9.2.97; JdG, 6.3.97; presse des 16.5 et 21.6.97.

6) BO CE, 1998, p. 468 ss.

7) BO CN, 1998, p. 1119 ss.; BO CN, 1998, p. 1166 ss.

8) BO CN, 1998, p. 1725 ss.

9) BO CN, 1999, p. 845 ss.; BO CN, 1999, p. 905

10) Lib., 25.9.00; LT, 25.9.00.

11) Presse du 20.2.02; DETEC, communiqué de presse, 8.7.2002.

12) 24h, 25.2.03; DETEC, communiqué de presse, 24.2.03.

13) 24h, 27.2, 13.4 (budget publicitaire) et 26.4.03; TG, 1.3.03; presse du 18.3, 1.4 (Leuenberger) et 12.4.03; Lib., 2.5.03.; 24h, 27.2.03; presse du 20.3 et 2.5.03; LT, 26.4.03.; Blaser, Cornelia et al., Vox. Analyse des votations fédérales du 18 mai 2004, Zurich 2003; presse du 19.7.03.; FF, 2003, p. 4668 s.; presse du 19.5.03.

14) Presse du 29.11.03.

15) NZZ et LT, 1.2.07; BaZ, 3.2.07; presse du 17.2.07; OFEN, communiqué de presse, 16.2.07

16) Lib., 21.2.08; presse du 22.2.08; DETEC, communiqué de presse, 21.2.08.

17) BO CE, 2008, p. 138 s.; BO CN, 2008, p. 558 s.; presse du 28.5.08.

18) FF, 2009, p. 4781 ss.; BO CE, 2009, p. 1125 ss.

19) TA, 6.8.22; So-Bli, 7.8.22; NZZ, 15.8.22; Lib, 20.8.22; So-Bli, 21.8.22; NZZ, 23.8.22; TA, 25.8.22; NZZ, 27.8.22; 24h, 3.9.22;

CdT, NZZ, 5.9.22; WW, 8.9.22; 24H, 29.9.22; 24H, AZ, TA, 19.10.22

20) Presse du 8.6.99; Lib., 6.7.99.

21) BO CN, 1998, p. 739 s.

22) Presse des 7.5, 8.5, 15.5, 19.5, 30.5 et 4.6.98; 24 Heures, 9.6.98; LT, 24.6.98; NZZ, 2.9.98.